

## Réponse de l'EAZA à l'arrêté français relatif aux cétacés



15 mai 2017

Cette déclaration présente la position de l'Association européenne des zoos et aquariums (EAZA) au sujet de l'arrêté français relatif aux cétacés vivant en captivité dans les zoos, publié au Journal Officiel le 6 mai 2017 (*JORF n°0107 du 6 mai 2017, texte n° 8 - Arrêté du 3 mai 2017 fixant les caractéristiques générales et les règles de fonctionnement des établissements présentant au public des spécimens vivants de cétacés*)

Le Programme *Ex-situ* (EEP) de l'EAZA visant les grands dauphins (*Tursiops truncatus*) gère tous les dauphins vivant aussi bien dans les établissements membres de l'EAZA que les institutions non-membres approuvées par l'EEP. Plus de 90 % de tous les dauphins d'Europe (occidentale) sont gérés dans le cadre de cet EEP, y compris ceux du Marineland d'Antibes, de Planète Sauvage et du Parc Astérix. L'EEP a parfaitement réussi à atteindre ses principaux objectifs, qui sont de préserver une population de grands dauphins saine aussi bien du point de vue démographique que génétique, et de promouvoir les normes d'excellence les plus élevées en matière d'élevage, de santé et de bien-être des animaux.

**L'EAZA, ses 400 membres à travers l'Europe et le Moyen-Orient, ainsi que ses scientifiques experts en mammifères marins, sont extrêmement préoccupés par l'interdiction de la détention et de l'élevage de grands dauphins, orques et autres cétacés décidée par la France. Cet aspect de l'arrêté n'est ni dans l'intérêt du bien-être des animaux, ni dans celui de la préservation des mammifères marins. De plus, il va également à l'encontre du mandat des parcs zoologiques prévu par la Directive européenne « Zoos ». Étant l'un des principaux acteurs touchés par cette décision, l'EAZA accueille favorablement le dialogue avec les autorités françaises en vue de garantir que ces règlements atteignent le but qu'ils se fixent, et d'éviter toute conséquence négative pour les animaux individuels et la conservation des espèces.**

**L'EAZA souhaite rappeler les points suivants à l'égard de l'interdiction de la détention et de l'élevage des dauphins et autres cétacés dans les zoos :**

1. Il n'existe aucun fondement scientifique à une interdiction de la détention et de l'élevage de grands dauphins ou de toute autre espèce dans les zoos, notamment dans les parcs de mammifères marins. Les discussions sur les animaux sont souvent émotionnelles, et à juste titre. Il arrive que les rapports des associations militant en faveur des droits des animaux soient trompeurs et fondés sur un travail de recherche médiocre, aux résultats biaisés.
2. La législation française est préjudiciable à la population EEP de grands dauphins gérée avec succès par l'EAZA, qui est démographiquement et génétiquement autonome sans avoir le besoin, ni même le désir, d'importer des animaux dans la population EEP depuis d'autres régions ou depuis le milieu sauvage. La capacité à élever et échanger des animaux entre les participants à l'EEP est essentielle pour maintenir une population saine d'animaux dans les groupes socialement pertinents et avec des individus présentant un bien-être animal positif.
3. La reproduction des grands dauphins a connu un succès grandissant au cours des vingt dernières années. Les dauphins pouvant atteindre l'âge de 50 ans ou plus dans les zoos, la population actuelle compte encore des animaux issus du milieu sauvage. Toutefois, aujourd'hui, plus des deux tiers des animaux gérés dans l'EEP sont nés par l'entremise de l'homme.
4. L'élevage des animaux en captivité permet de faire l'expérience de comportements naturels tels que la reproduction ou l'élevage des petits. Cette opportunité est importante pour le bien-être des

animaux. Les animaux sociaux tels que les grands dauphins profitent en outre de la présence de jeunes ou d'adolescents, qui enrichissent les modèles sociaux du groupe par leurs comportements inattendus et stimulants.

5. Les expériences et les installations liées à la gestion *ex situ* de grands dauphins, orques et autres cétacés sont d'une importance cruciale pour le sauvetage des animaux échoués et la préservation des espèces menacées d'extinction, comme par exemple le marsouin du Pacifique (*Phocoena sinus*)

6. Présenter des dauphins et d'autres animaux en captivité a un effet positif sur l'attitude des êtres humains à l'égard de la nature, particulièrement dans notre société moderne et urbanisée. L'inquiétude manifestée par le grand public vis-à-vis des cétacés et de l'environnement marin témoigne du succès de ce rôle.

**Si l'on tient compte de ces six points, l'interdiction de la détention et de l'élevage des dauphins, orques et autres cétacés va clairement à l'encontre du mandat des parcs zoologiques, y compris des parcs marins, tel que prévu par la Directive européenne « Zoos » (Directive du Conseil 1999/22/CE).**

**En conclusion**, l'EAZA estime que l'interdiction de la détention et de l'élevage des grands dauphins, orques et autres cétacés doit être levée afin de répondre aux buts que l'Arrêté vise à atteindre : assurer le bien-être animal des cétacés en captivité, générer des contributions positives en faveur de la préservation des espèces, et ne pas mettre en péril l'EEP des grands dauphins – le programme à succès de gestion de la population de *Tursiops truncatus* de l'EAZA.

### **Qui sommes-nous ?**

L'EAZA est un organisme de protection de la nature à but non-lucratif, dont les membres sont originaires d'Europe et du Moyen-Orient. Sa mission est de faciliter la coopération au sein de la communauté des zoos et aquariums européens à des fins d'éducation, de recherche et de conservation. L'EAZA estime que les zoos et aquariums ont un rôle important à jouer dans la préservation de l'environnement et de la faune, tant au sein de nos institutions-membres que sur le terrain.

Pour sa communauté, l'EAZA s'efforce d'être un important contributeur et une force motrice en faveur de la conservation mondiale, en renforçant les capacités, les compétences et les ressources nécessaires pour empêcher l'extinction des espèces. Avec 400 membres issus de 44 pays, dont 26 sont des États membres de l'UE, l'EAZA est la plus importante association de zoos régionale au monde et est représentée dans les États membres de l'UE par des associations nationales et des parcs zoologiques individuels. Chaque année, les institutions de l'EAZA accueillent 140 millions de visiteurs soit près d'un citoyen européen sur quatre.

L'EAZA définit les zoos et les aquariums comme étant des établissements permanents, ouverts et administrés pour le public, dans lesquels les animaux d'espèces sauvages sont abrités en vue de promouvoir la préservation de la nature en apportant éducation, information, loisirs et en facilitant la recherche. L'EAZA est le principal centre d'excellence européen en matière de connaissances scientifiques sur le bien-être et la gestion des animaux exotiques. Elle a ainsi pu produire un ensemble complet de normes et de lignes directrices qui favorisent la coopération entre les Membres de l'EAZA, afin de gérer de façon professionnelle des populations saines et viables d'espèces menacées.

Dans le cadre du *Marine Mammal Taxon Advisory Group* (TAG) de l'EAZA, des experts scientifiques supervisent les activités de gestion de la population des espèces de mammifères marins préservées dans les collections de l'EAZA, et élaborent des lignes directrices de meilleures pratiques pour la préservation de ces espèces en captivité.

**Contact médias EAZA :**

David Williams-Mitchell – E-mail : [david.williams-mitchell@eaza.net](mailto:david.williams-mitchell@eaza.net) ou tél. : +31 20 5200750

**Coordonnateur EEP grands dauphins**

Niels van Elk - E-mail : [niels.van.elk@dolfinarium.nl](mailto:niels.van.elk@dolfinarium.nl) ou tél. +31 651 615 630